

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION COURIR POUR ELLES

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts ;

Considérant que l'association Courir POUR ELLES contribue à la lutte contre les cancers féminins par la prévention et l'amélioration de la qualité de vie des femmes en soins ;

Considérant que pour ce faire elle organise sur le terrain des actions pour sensibiliser à la prévention des cancers par la pratique d'une activité physique régulière et financer des projets d'activité physique adaptée (APA) pour les femmes touchées par la maladie ;

Considérant que l'association COURIR POUR ELLES organise chaque année une course/marche réservée aux femmes au mois de mai, au Parc de Parilly ;

Considérant qu'il est important collectivement de soutenir les femmes en soins et de prévenir le cancer par la pratique de l'activité physique, la ville de Givors souhaite promouvoir l'activité physique de ses agents dans un objectif de maintien en bonne santé, la ville de Givors propose de financer le coût de l'inscription de ses employées à l'évènement Courir pour elles du 17 mai 2020 ;

Considérant la demande et la nature du projet de l'association, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

DECIDE

- Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 235 euros à l'association Courir pour Elles.
- Article 2 : De dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 40 du budget selon les modalités suivantes : 6574 fonction 40 subvention exceptionnelle association Courir pour Elles.

- Article 3 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 5 mai 2020

Christiane Charnay

Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.